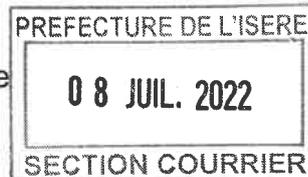




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/AR/07
Portant mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme



Le Maire,

- ***Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-51 et suivants, et R.153-18 ;***
- ***Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 février 2019 et le 8 février 2022,***
- ***Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-17-002 du 17 juin 2016 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite « de Secrétan », désignant la Commune comme titulaire du droit de préemption dans la ZAD et définissant la durée d'exercice de ce droit de préemption à 6 ans (expirée à ce jour),***
- ***Vu la délibération n°06 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, modifiant le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain,***

ARRETE

Article – 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le nouveau périmètre à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme est annexé au PLU. Il se substitue au périmètre approuvé le 21 mars 2017.

Par ailleurs, le périmètre de la ZAD de Secrétan (arrêté préfectoral et délibération du conseil municipal) est supprimé des annexes du PLU.

Article – 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public.

Article – 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Article – 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin le 6 juillet 2022

Le Maire,




Dominique BONNET